



REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DES ARCHERS DE CAYENNE

Règles de vie commune :

- pendant les tirs, le silence et le calme sont de règle.
- un membre ne peut pas utiliser le matériel d'un autre membre sans son accord.
- l'utilisation des pas de tir doit se faire en accord avec les autres membres, sauf pendant les séances d'initiation et d'entraînement qui ont la priorité. Les membres non concernés peuvent tirer après autorisation d'une ou des personnes en charge des séances d'initiation et d'entraînement.
- l'utilisation des installations du club par les membres, implique de la part de ceux-ci, le maintien dans un état de rangement et propreté décent.
- la distance de tir d'un membre est déterminée et autorisée par les initiateurs ou les entraîneurs.
- l'inscription aux concours peut se faire personnellement ou en utilisant les services proposés par l'association
- toute discussion religieuse ou politique est interdite au sein de l'association.
- tout membre doit s'interdire d'importuner un autre membre, sur le pas de tir ou au sein du club.
- une tenue correcte est exigée pour toutes les activités du club.
- tout membre doit respecter les règles et consignes de sécurité de la FFTA , des initiateurs et des entraîneurs.
- à l'issue d'un tir d'entraînement, ou d'une séance d'initiation, ou de tout autre tir, il est interdit de laisser son arc monté, sauf pour effectuer un réglage ou une réparation.

Utilisation de la salle et du terrain extérieur :

L'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur de l'association ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Les conditions d'accès des personnes étrangères à l'association sont fixées comme suit :

- ils doivent avoir reçu l'autorisation d'un membre du Comité Directeur.
- ils doivent rester derrière la ligne de tir.
- celui qui les a introduits est personnellement responsable de leur conduite.

Utilisation de la salle :

L'utilisation de la salle se fait aux jours et aux créneaux horaires définis par le Comité Directeur.

L'ouverture et la fermeture se feront par les personnes habilitées, ou par un membre du Bureau.

Tous les utilisateurs de la salle et du terrain extérieur, veilleront à ranger le matériel correctement aux endroits prévus à cet effet, et laisseront les lieux propres à leur départ. (Les bouteilles d'eau apportée par les archers devront repartir avec l'archer)

Utilisation du terrain extérieur :

L'accès au terrain extérieur est réservé aux seuls membres licenciés et à jour de leur cotisation. Les accompagnants d'un archer licencié et en règle sont sous la responsabilité de celui-ci.

Aucune voiture ne doit stationner sur le terrain à l'exception des membres du bureau transportant du matériel.

En aucun cas, un archer ne doit être seul à l'entraînement, en salle comme à l'extérieur.

Recommandations vestimentaires :

- privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
- prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, ...)
- prévoir une paire de chaussures propre à semelle claire pour le tir en salle.

Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de cigarette électronique, de produits illicites est strictement interdite.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Surveillance des biens matériels et produits

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Règles de sécurité :

Sur le pas de tir :

- les archers doivent être placés sur une seule ligne de tir.
- ne jamais passer devant une ligne d'archers sur le pas de tir.
- porter un protège bras pour éviter les ecchymoses.
- ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- ne jamais pointer son arc vers quelqu'un, avec ou sans flèche encochée.
- ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (risque de bris de l'arc).
- ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- ne pas tenir un arc horizontalement sur la ligne de tir.
- attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée en avant du pas de tir.
- ne jamais lâcher une flèche verticalement.
- se mettre en retrait de la ligne de tir à la fin de sa volée.
- déposer son arc derrière la ligne de sécurité avant d'aller retirer ses flèches en cible.
- ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

- ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- faire respecter les signaux ou consignes verbales rythmant le tir : au tir — aux flèches
- halte au tir
- se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun. Si l'espace le permet, instaurer une ligne d'attente.

Aux cibles :

- Attendre le signal pour aller aux cibles.
- ramasser les flèches tombées entre les cibles et le pas de tir.
- aborder les cibles par le côté.
- s'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible.
- déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.

Sous le carbet :

- interdiction absolue de fumer. (zone fumeur en dehors du carbet)
- déposer les papiers dans la poubelle.
- obligation de ranger le matériel utilisé.
- respecter le matériel mis à votre disposition.
- signaler toute défaillance de matériel à la personne responsable de la séance

TOUT MANQUEMENT GRAVE AUX CONSIGNES DE SECURITE OU COMPORTEMENT NON COMPATIBLE AVEC L'ESPRIT SPORTIF ENTRAINERA L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DU CLUB SUIVANT LES MODALITES DES STATUTS (TITRE 1 ARTICLE 4).

L'adhésion et la prise de licence au Club des Archers de Cayenne entraînent l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que le règlement hygiène et sécurité de la FFTA présent en annexe.

Cayenne le : 09 février 2019

Le Président

Ghislain LACOURTE



La Secrétaire

Michelle JEANNE ROSE



Annexe : Règlement hygiène et sécurité de la Fédération Française de Tir à l'Arc